

Date de la convocation	5 avril 2023
Membres en exercice	167
Présents	64
Représentés	43

CONSEIL SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 13 avril 2023

n°D20230413 – 07a

Objet : Transfert complémentaire de compétences – Commune de LEVIGNAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération de la commune de LEVIGNAC en date du 8 décembre 2022 sollicitant le transfert des compétences complémentaires suivantes du domaine du Grand Cycle de l'Eau :

- D1.1 : Eaux pluviales,
- D1.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement) ;

Considérant que la commune est déjà membre pour les compétences :

- Assainissement Collectif : B1 : Collecte, B2 : Transport, B3 : Traitement des eaux usées

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 22 de nos statuts, le transfert de compétences complémentaires ne fait pas l'objet d'un arrêté préfectoral et prend effet, suivant l'article 7.3 des statuts, à la date fixée par l'organe délibérant du syndicat mixte ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver, pour la commune de LEVIGNAC, le transfert des compétences complémentaires suivantes :

- D1 : Eaux pluviales et ruissellement :
 - D1.1 : Eaux pluviales
 - D1.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement) ;

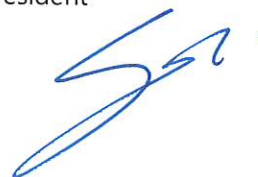
Article 2 : de fixer la date de ce transfert au 1^{er} juillet 2023 ;

Article 3 : d'approuver la modification statutaire induite par ce transfert.

Résultat du vote	Pour	107	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI

Président



Annexe : délibération de la commune

DELIBERATION N° 2022/ 76

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

Commune de LEIGNAC SUR SAVE

Objet : Adhésion au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne

Convocation du : 2 décembre 2022

Rapporteur : Monsieur Bernard GENSSLER

Nombre de Membres en exercice : 19

Le 07 décembre 2022 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Un extrait de la présente délibération a été publié en ligne sur le site internet municipal et affiché en Mairie le 08 décembre 2022.

Délibération rendue exécutoire de plein droit le 08 décembre 2022 en application des dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents (15) :

Étaient absents excusés représentés (3) :

Étaient absents excusés non représentés (1) :

Nombre de votants : 18

Secrétaire de séance : Madame Karine De Macedo

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE LEIGNAC SUR SAVE**

SEANCE PUBLIQUE DU 07 décembre 2022

Dans le cadre de la gestion du service communal de gestion des eaux pluviales, des échanges ont eu lieu avec le SMEA 31 afin d'évoquer l'adhésion de la commune au SMEA 31.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 28 septembre 2009, il a été décidé d'approuver la création et les statuts du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne et de lui transférer les compétences suivantes :

B. Assainissement collectif :

B.1 : Collecte des eaux usées

B.2 : Transport des eaux usées (réseau constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B.3 : Traitement des eaux usées (élimination des boues incluses le cas échéant)

C. Assainissement non collectif :

Cette compétence inclut le contrôle, l'entretien, la réhabilitation et la réalisation des installations individuelles d'assainissement au sens de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rappelle que syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne est un syndicat mixte ouvert à la carte et est doté des compétences ci-après regroupées par domaine :

A. Eau potable :

A.1 : Production d'eau potable (la protection des captages est incluse dans cette compétence)

A.2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

A.3 : Distribution d'eau potable

B. Assainissement collectif :

B.1 : Collecte des eaux usées

B.2 : Transport des eaux usées (réseau constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B.3 : Traitement des eaux usées (élimination des boues incluses le cas échéant)

C. Assainissement non collectif :

Cette compétence inclut le contrôle, l'entretien, la réhabilitation et la réalisation des installations individuelles d'assainissement au sens de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales

D. Grand cycle de l'eau

D.1 : Eaux pluviales et ruissellement,

DI-1 Eaux pluviales

DI-2 Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols tels que de l'article L.211-7 du code de l'environnement

D.2 : Approvisionnement en eau et ouvrages hydrauliques.

D.3 : La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

D.4 : Autres compétences liées au grand cycle de l'eau.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le 17/04/2023

ID : 031-2000233596-20230413-07_01_13_04-DE

Monsieur le Maire expose que du fait de la complexité de la gestion des équipements investissements à réaliser dans ce domaine, des compétences du Syndicat Mixte en matière de compétences eaux pluviales et ruissellement présente un réel intérêt pour la commune.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 7.2 des statuts du Syndicat Mixte, un transfert de compétences complémentaires peut être opéré à tout moment par un membre du Syndicat Mixte par délibérations concordantes de l'organe délibérant de ce membre et du Conseil Syndical du Syndicat Mixte.

Sur proposition de Monsieur le Maire et compte tenu de l'intérêt que représente une telle structure de coopération pour la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de transférer les compétences suivantes au Syndicat Mixte :

- D.1 : Eaux Pluviales
D1-1 Eaux pluviales
- D1-2 Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols tels que défini au 4° de l'article L.2111-7 du code de l'environnement

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

- de transférer au syndicat mixte les compétences suivantes :
 - D.1 : Eaux Pluviales
D1-1 Eaux pluviales
 - D1-2 Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols tels que défini au 4° de l'article L.2111-7 du code de l'environnement

Pour : 18

Contre :

Abstention :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré le 07 décembre 2022

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le secrétaire

Le Maire
Stéphane CHARPENTIER

